



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## distribution

Question écrite n° 120456

### Texte de la question

M. Christophe Guilloteau demande à Mme la ministre de l'écologie et du développement durable ses intentions pour contrer la récente campagne de publicité d'une marque d'eau en bouteille qui dénigre celle qui coule du robinet. En effet, bien que nous sachions que l'eau du robinet est, en France, obligatoirement une eau potable destinée à la consommation humaine, des informations supplémentaires, par le biais de messages publicitaires, permettraient aux consommateurs de disposer d'éléments sur la qualité de celle-ci.

### Texte de la réponse

La ministre de l'écologie et du développement durable a pris connaissance, avec intérêt, de la question relative à la récente campagne de publicité d'une marque d'eau en bouteille dénigrant celle qui coule du robinet. Dès le 17 février 2007, la ministre s'est élevée, notamment par un communiqué de presse largement relayé, contre cette campagne publicitaire qui risquait de créer chez les consommateurs des craintes infondées, notamment chez ceux qui ne peuvent acheter de l'eau en bouteille. Avec force, elle rappelait notamment que l'eau du robinet était le produit alimentaire le plus surveillé. Dans le cadre de la réglementation française et européenne, l'eau destinée à la consommation humaine est soumise à de multiples analyses, depuis son origine jusqu'au robinet, et à des contrôles quotidiens pour garantir qu'elle est conforme aux normes sanitaires.

### Données clés

**Auteur :** [M. Christophe Guilloteau](#)

**Circonscription :** Rhône (10<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 120456

**Rubrique :** Eau

**Ministère interrogé :** écologie

**Ministère attributaire :** écologie

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 13 mars 2007, page 2558

**Réponse publiée le :** 15 mai 2007, page 4517